



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DU SECTEUR FINANCIER
DIRECTION DES ASSURANCES

THEME : PRESENTATION DU FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE (FGA) DU SENEGAL

PRESENTE PAR
MAMADOU DEME
DIRECTEUR DES ASSURANCES DU SENEGAL

SOMMAIRE

- I. LA PRESENTATION DU MARCHÉ SÉNÉGALAIS DES ASSURANCES
- II. LE FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE
 - A. L'HISTORIQUE
 - B. L'ADMINISTRATION
 - C. LES SOURCES DE FINANCEMENT
 - D. LA REPARATION DES DOMMAGES
 - E. LES STATISTIQUES DES 5 DERNIERES ANNEES

SOMMAIRE

- F. LES PRINCIPALES DIFFICULTES
- G. LES PERSPECTIVES

I. LA PRESENTATION DU MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

I. LA PRESENTATION DU MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

□ LES ACTEURS

- vingt-neuf (29) sociétés d'assurances (19 sociétés dommages et 10 sociétés vie) ;
- quatre-vingt-quatre (84) sociétés de courtage en assurance ;
- neuf (9) agents généraux d'assurances.

I. LA PRESENTATION DU MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

- une société de réassurance : la Sénégalaise de Réassurance (SEN RE) ;
- un Fonds de Garantie Automobile (FGA) ;
- une Nouvelle Prévention Routière (NPRS) ;
- deux pools : le Pool transport public de voyageurs et le Pool d'assurance des risques pétroliers et gaziers ;

I. LA PRESENTATION DU MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

Les tableaux suivants donnent l'évolution des primes émises en assurance vie et non vie et des primes automobiles sur la période 2017-2021 (en millions de FCFA)

I. LA PRESENTATION DU MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021
Dommmages	104 597	114 348	125 791	133 033	146 266
Vie	57 879	61 789	69 911	72 787	78 988
Total	162 476	176 137	195 702	205 820	225 254

I. LA PRESENTATION DU MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

Exercices	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Primes émises auto	32 787	35 406	36 738	36 898	39 181
Taux de croissance	-	7,99%	3,76%	0,44%	6,19%
Primes émises marché	104 597	114 348	125 791	133 033	146 236
Part de marché auto	31,35%	30,96%	29,21%	27,74%	26,79%

II. LE FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE (FGA)

INTRODUCTION

Les accidents de la route sont responsables d'une charge de morbidité très importante. Malgré, les nombreux efforts déployés par l'Etat à travers la mise en place de structures intervenant dans le domaine de la sécurité routière, le fléau persiste toujours.

Face à cette épidémie de santé publique majeure la prise en charge des accidentés de la route doit être rapide et généralisée.

INTRODUCTION

Ce souci de protéger les victimes d'accident de la circulation routière a conduit l'Etat du Sénégal à rendre obligatoire l'assurance de responsabilité civile des automobilistes **à travers la loi 74-33 du 18 juillet 1974 instituant l'obligation d'assurance en matière de circulation de tous véhicules terrestres à moteur**, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 200 du Code CIMA.

INTRODUCTION

En effet, avant 1995, la réparation du préjudice causé aux victimes d'accidents de la circulation routière, incombait aux compagnies d'assurances, ou le cas échéant aux non assurés, suite à une condamnation par les tribunaux.

INTRODUCTION

Cependant, ce système de réparation connaissait des limites importantes liées soit à la lenteur de la justice, soit à la carence des civilement responsables (insolvabilité, mauvaise volonté dans le paiement de la créance à la victime) mettant ainsi les victimes dans une situation inconfortable, précaire, voire compromettante, pour leur santé.

INTRODUCTION

C'était le cas par exemple, lorsqu'un accident venait de survenir et que personne ne réagissait pour une prise en charge immédiate.

C'est pour combler ces insuffisances que l'Etat, dans le cadre de sa politique sociale a songé mettre sur pied le Fonds de Garantie Automobile (F.G.A).

A. L'HISTORIQUE

Le Fonds de Garantie Automobile a été créé le 23 mai 1995, par l'Etat du Sénégal, la Caisse de Sécurité Sociale et les Compagnies d'Assurances. Sa forme juridique est celle d'une société anonyme à participation publique majoritaire dans la mesure où l'Etat a souscrit 50 % du capital social et a laissé 25 % à la Caisse de Sécurité Sociale et 25 % aux Compagnies d'Assurances. Son capital social est actuellement de 410.000.000 F CFA entièrement libéré.

A. L'HISTORIQUE

L'objet social est prévu à l'article 8 de la loi 97- 20 du 12 décembre 1997 qui dispose que «L'État confie à une entreprise publique dénommée Fonds de Garantie Automobile (F.G.A.) la mission d'assurer notamment, la prise en charge des victimes d'accidents corporels de la circulation lorsque :

- l'auteur est inconnu ;
- l'auteur est connu, non assuré et insolvable ».

A. L'HISTORIQUE

Autrement dit, il doit permettre à la personne lésée de bénéficier de tous les soins nécessaires à son état de santé et d'être dédommagé financièrement.

L'utilité d'une telle institution est devenue aujourd'hui indiscutable; le code CIMA oblige tous les Etats membres à créer un F.G.A (article 600 du code).

B. L' ADMINISTRATION

Le FGA est administré par un conseil d'administration composé de 12 membres et est dirigé par un Directeur Général.

Ce dernier assure la gestion générale de l'entreprise et veille à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants et les autorités de tutelle.

A. L' ADMINISTRATION

Le Fonds de Garantie est constitué d'un organigramme léger, mais transversal. C'est ainsi que nous avons les services suivants :

- ❖ **la Direction Générale ;**
- ❖ **la Direction Juridique et Contentieux ;**
- ❖ **la Direction Administrative et Financière.**

B. L' ADMINISTRATION

A côté de ces directions techniques, il existe des bureaux installés dans les trois principaux hôpitaux de Dakar (Principal, Le Dantec, Hôpital Général de Grand Yoff) et deux bureaux dans les hôpitaux de Kaolack et Diourbel. Ces hôpitaux dépendent du bureau de liaison logé au siège du F.G.A.

B. L'ADMINISTRATION

Par ailleurs, le Fonds a signé des protocoles d'accords avec une partie des hôpitaux régionaux pour une prise en charge efficace des accidentés de la circulation routière.

A la suite d'un accident, l'hôpital qui reçoit les victimes est tenu de leur procurer les soins nécessaires. Ensuite, il doit transmettre les factures au Fonds de Garantie qui est tenu de payer à l'hôpital les sommes dues. Le FGA fera éventuellement un recours contre la compagnie assureur du véhicule.

C. LES SOURCES DE FINANCEMENT

Le Financement du FGA est organisé par la loi 97-20 du 12 décembre 1997 et le décret 98-13 du 02 janvier 1998. Il s'agit de :

- la contribution des assurés ayant souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile automobile (2,5% de la prime RC automobile) ;
- la contribution de l'Etat du Sénégal actuellement de 110 millions de FCFA;

C. LES SOURCES DE FINANCEMENT

- la majoration des amendes prononcées contre les conducteurs non assurés, des véhicules terrestres à moteur;
- la contribution des responsables d'accidents non assurés;
- les pénalités prononcées contre les entreprises d'assurances pour cause de retard dans le reversement des contributions des assurés.

C. LES SOURCES DE FINANCEMENT

Il convient de signaler que les amendes prononcées contre les conducteurs non assurés des véhicules terrestres à moteur ont beaucoup chuté avec la baisse du taux de non assurance. **Ce taux est passé de 30% en 1998 à environ 7% en 2015 (dernier taux connu).**

Par ailleurs, le FGA gagne des produits financiers provenant des titres qu'il détient et de DAT dans certaines banques.

D. LA REPARATION DES DOMMAGES

1. La victime blessée

Dans le cas de figure, les différents chefs de préjudices indemnisables selon le décret du 2 janvier 1998 sont les suivants :

- les frais médicaux;
- les frais futurs;
- l'incapacité totale temporaire;

D. LA REPARATION DES DOMMAGES

- le préjudice physique
- le préjudice esthétique
- l'incapacité permanente

D. LA REPARATION DES DOMMAGES

2. La victime décédée

Les textes ont prévu de prendre en charge :

- les Frais médicaux;
- les Frais funéraires;
- le Préjudice économique;
- exceptionnellement le préjudice moral.

E. LES STATISTIQUES DES 5 DERNIERES ANNEES

Le tableau ci-après donne l'évolution de la contribution des assurés et de la subvention accordée par l'Etat.

E. LES STATISTIQUES DES 5 DERNIERES ANNEES

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution des assurés	330 517 242	350 678 757	427 645 024	439 358 232	414 056 639
Taux d'évolution contribution	-	6,10%	21,95%	2,74%	-5,76%
Subvention de l'Etat	80 000 000	80 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Total	410 517 242	430 678 757	527 645 024	539 358 232	514 056 639

E. LES STATISTIQUES DES 5 DERNIERES ANNEES

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des sinistres payés sur les 5 dernières années

E. LES STATISTIQUES DES 5 DERNIERES ANNEES

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021
Sinistres payés	83 317 749	85 591 482	97 967 787	76 835 654	107 621 002
Taux d'évolution	-	3%	14%	-22%	40%

E. LES STATISTIQUES DES 5 DERNIERES ANNEES

Les taux de sinistralité du FGA sont à des niveaux très acceptables en dessous des 30% excepté l'exercice 2017 avec un taux de 39%.

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021
Sinistres payés	83 317 749	85 591 482	97 967 787	76 835 654	107 621 002
Variation PSAP	78 000 000	-19 000 000	28 000 000	55 000 000	-12 000 000
Charge de sinistre	161 317 749	66 591 482	125 967 787	131 835 654	95 621 002
Contribution et subvention	410 517 242	430 678 757	527 645 024	539 358 232	514 056 639
S/P	39,30%	15,46%	23,87%	24,44%	18,60%

F. LES PRINCIPALES DIFFICULTES

Les principales difficultés peuvent être résumées comme suit :

- certaines compagnies cherchent à minorer les contributions à reverser au FGA;
- des retards sont observés dans le reversement des contributions;
- certaines victimes ignorent l'existence du FGA;
- les indemnités versées aux victimes sont assez limitées comparées à celles calculées sur la base du barème du code CIMA;

G. LES PRINCIPAUX DEFIS

Les principaux défis du FGA peuvent être déclinés ainsi:

- amener les assureurs à respecter l'assiette de calcul des contributions et à reverser ces contributions dans les délais;
- faire connaître davantage le FGA. Des spots publicitaires sont entrain d'être diffusés dans les médias notamment dans les chaines de télévisions et radios;
- aligner le barème du FGA sur celui du Code CIMA. Une directive présidentielle demande d'affecter au moins 30% des ressources au paiement des sinistres;

G. LES PRINCIPAUX DEFIS

- reprendre le contrôle des attestations avec les opérations « **coups de poings** » qui se faisaient avec la police, la gendarmerie, le Pool TPV et l'Association des Assureurs du Sénégal;
- doter tous les grands hôpitaux de bureaux FGA;
- accroître les campagnes d'éducation financière;
- étendre à moyen ou long terme le champ d'intervention du FGA aux dommages matériels.

**MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**